

QUALITÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Le dispositif français



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



L'inspection réalisée en vue de la certification SPS est accréditée selon la norme ISO/CEI 17020.
Accréditation n°3-0682, Inspection, Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

LA QUALITÉ ET LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX, C'EST QUOI ?

Lutter contre les dangers sanitaires affectant les végétaux et notamment les organismes nuisibles réglementés ou émergents

Surveiller la santé des productions végétales

Contrôler les intrants, produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture et les plantes génétiquement modifiées, et **surveiller** leurs impacts sur l'environnement

Contrôler les importations de végétaux et certifier les produits exportés

Surveiller la santé des forêts et appuyer ses gestionnaires dans le domaine sanitaire

Orienter la sélection variétale en fonction des attentes et garantir la qualité sanitaire des semences

Garantir l'hygiène au stade de la production primaire végétale



UN DISPOSITIF AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE ÉCOLOGIQUEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT



→ Les **États généraux du sanitaire (EGS)**, qui se sont déroulés en 2010, ont permis de revoir et clarifier l'organisation des différents acteurs et d'optimiser le dispositif de gestion des risques sanitaires.

→ Le **Plan Ecophyto**, lancé en 2010, s'est aussi fixé l'objectif d'améliorer la surveillance biologique du territoire. Il vise aussi à promouvoir les pratiques économes en pesticides auprès des agriculteurs et pour ce faire, à améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements.

→ Ces démarches ont été réaffirmées par la politique « **PRODUISONS AUTREMENT** » mise en place en 2012 par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

UN DISPOSITIF..., DE MULTIPLES ACTEURS

NIVEAU NATIONAL

→ **Pilotage du dispositif d'ensemble : la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture, qui est l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV).**

Ses missions : réglementer, organiser la surveillance et la lutte, avec pour objectif final de garantir la sécurité phytosanitaire du territoire et de tous milieux végétaux (cultures, forêts, espaces publics, milieux naturels) contre les organismes nuisibles réglementés ou émergents.

→ **Instance de concertation : le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) et ses déclinaisons régionales.**

Son rôle : orienter les politiques de surveillance et de lutte contre notamment les organismes nuisibles aux végétaux.

Composition : présidé par le ministre chargé de l'agriculture, il est composé des différentes parties prenantes (organisations professionnelles, administrations, scientifiques,...).

NIVEAU RÉGIONAL

→ **Mise en oeuvre de missions sanitaires confiées par l'État : les Organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus par le ministre chargé de l'agriculture tels que les FREDON (Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles), des structures délégataires telles que FAM, SOC, CTIFL.**

→ **Coordination au niveau régional de la prévention, la surveillance et la lutte : les Associations sanitaires régionales (ASR) reconnues par l'État.**

→ **Prévention, bonnes pratiques : les professionnels.**

→ **Surveillance :**

- les services régionaux de protection des végétaux (DRAAF) ou leurs délégataires,
- les Chambres d'agriculture,
- les instituts techniques et les laboratoires.

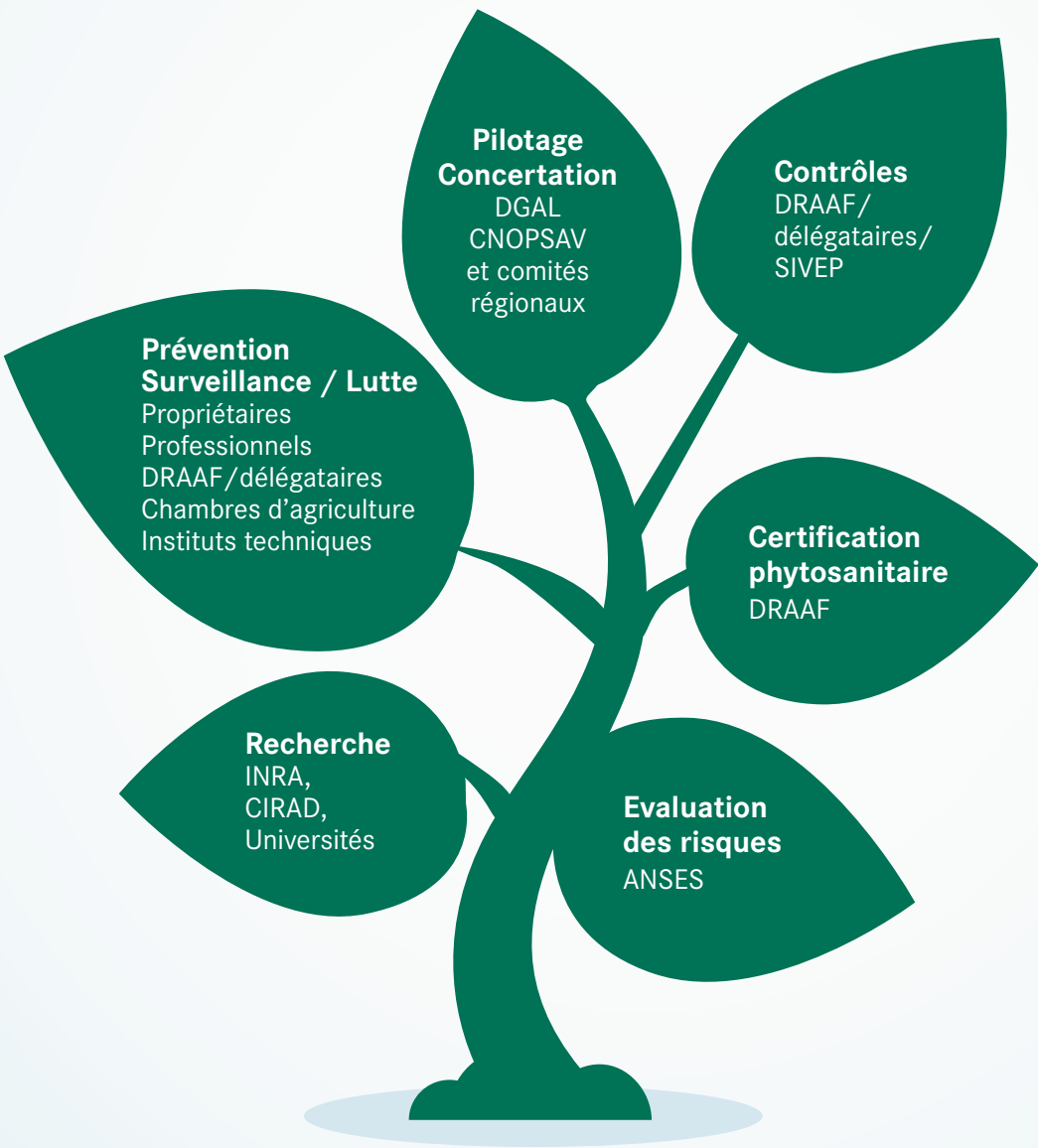
→ **Lutte : propriétaires et détenteurs des végétaux**

→ **Contrôles officiels : services régionaux de protection des végétaux (DRAAF, 22 régions en métropole et 5 régions en outremer) ou leurs délégataires, postes d'inspection frontaliers dénommés points d'entrée communautaire (PEC) pour les végétaux (voir carte p. 14).**

→ **Certification phytosanitaire à l'export : services régionaux de protection des végétaux (DRAAF).**

→ **Évaluation des risques : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)**

→ **Recherche : INRA, CIRAD, ANSES, Universités**



RÉGLEMENTER

→ La santé et la protection des végétaux sont **des compétences partagées entre l'Union européenne et ses États-membres**.

La réglementation dans ces domaines est en majeure partie harmonisée au niveau européen, essentiellement à travers la directive européenne 2000/29/CE (actuellement en cours de révision) qui fixe notamment la liste des **organismes de quarantaine**. Il s'agit des organismes nuisibles aux végétaux dont l'introduction et la dissémination sur le territoire national font l'objet d'une lutte organisée par l'État.

→ La DGAL participe à l'élaboration de la réglementation européenne, élabore la réglementation nationale, assure le contrôle de son application.

→ La DGAL participe aux négociations européennes et internationales pour établir les normes de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

→ La refonte du dispositif de maîtrise des risques phytosanitaires, suite à la tenue des EGS, a entraîné d'importantes modifications législatives et réglementaires du Code rural et de la pêche maritime en 2011 et 2012.



CONTRÔLER, CERTIFIER



Nombre
d'analyses
d'organismes nuisibles
réalisées par le LSV (Anses) :
12 000 en 2012
+ 70 000 analyses
réalisées par les
laboratoires agréés

→ La production et les échanges de végétaux au sein de l'Union européenne

Conformément à la réglementation européenne, les agents des services de l'État (DRAAF) ou leurs délégataires (FREDON, GNIS/SOC, CTIFL, FranceAgriMer) réalisent chaque année au moins une inspection dans tous les établissements et exploitations de production (notamment de semences et plants).

Ils délivrent le passeport phytosanitaire européen qui garantit que les végétaux en circulation au sein de l'Union sont conformes à la réglementation phytosanitaire européenne.

Sont ainsi contrôlés annuellement environ 7 000 établissements producteurs et plus de 1 200 établissements revendeurs non producteurs, avec pour ces derniers, des fréquences variables selon la nature des végétaux détenus et les exigences réglementaires correspondantes.

→ Les végétaux et produits végétaux importés

Le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) a été créé en 2010 au sein du MAAF. Il regroupe tous les postes de contrôle frontaliers dont les 32 « points d'entrée communautaire » (PEC) agréés où sont inspectés les végétaux et les produits végétaux importés. Ils doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire émis par le pays d'origine.

→ Les végétaux et produits végétaux exportés

Des certificats phytosanitaires garantissant que les végétaux sont conformes aux exigences phytosanitaires du pays tiers concerné sont délivrés par les DRAAF (services régionaux de l'État) et les DAAF (départements d'outre-mer).

→ La qualité des semences et plants

Conformément à la réglementation européenne, les semences et plants d'un grand nombre d'espèces végétales sont soumis à certification (obligatoire ou volontaire selon les cas) pour pouvoir être commercialisés sur le territoire de l'Union européenne.

Cette certification repose sur des contrôles à la production et à la commercialisation, sur la base de critères phytosanitaires (absence d'organismes nuisibles non de quarantaine), physiques (faculté germinative...) ou d'identité (identité variétale...).

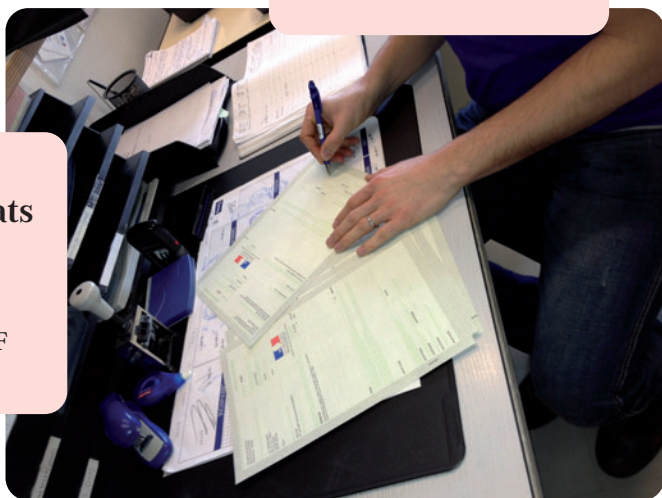
En France, ces contrôles sont réalisés par FranceAgriMer pour les bois et plants de vigne, par le CTIFL pour les matériels fruitiers de reproduction et par le GNIS/SOC pour les autres semences et plants.

→ Autres contrôles

Les services régionaux des DRAAF ont aussi la charge des contrôles de l'hygiène de la production primaire (386 en 2010, 400 en 2011, 580 en 2012). Ils sont aussi responsables de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture : 6 592 contrôles d'exploitations et d'établissements ont eu lieu en 2012.

**Pour l'année 2012,
57 998 lots
ont été contrôlés
à l'importation
et 1 029 lots
ont été refusés.**

**77 000 certificats
phytosanitaires
ont été délivrés
en 2012
par les 22 DRAAF**



SURVEILLER, INFORMER

Pourquoi surveille-t-on ?

La surveillance biologique du territoire dans le domaine végétal est au cœur des missions des services du ministère chargé de l'agriculture. Elle est organisée depuis plusieurs décennies :

- pour connaître **la situation phytosanitaire du territoire**,
- pour s'assurer du **statut de notre territoire** vis-à-vis d'organismes qui sont réglementés ou émergents en France, dans l'Union européenne ou dans les pays tiers importateurs de nos produits végétaux,
- pour améliorer le **raisonnement des méthodes de lutte** contre les organismes nuisibles dit «de qualité»,
- pour permettre **la détection et le suivi des effets non-intentionnels** potentiellement liés aux pratiques agricoles,
- pour suivre **l'apparition des résistances** aux produits phytopharmaceutiques (400 échantillons analysés par an).



Quels moyens pour la surveillance ?

- **des plans de surveillance** mis en oeuvre par les services régionaux de l'État (DRAAF) ou leurs délégataires (FREDON, association spécialisée dans la santé végétale). Ces plans sont définis spécifiquement pour certaines filières ou certains organismes nuisibles prioritaires réglementés, émergents ou d'intérêt à l'exportation.
- **un réseau d'épidémiologie-surveillance** constitué de 13 320 parcelles d'observation et 4 000 observateurs. Les données épidémiologiques sont collectées et évaluées de façon collégiale entre les acteurs et sont ensuite diffusées sous la forme d'un bulletin de santé du végétal (BSV). 3 000 bulletins de santé du végétal sont publiés chaque année.
- **un réseau de 220 correspondants-observateurs sur le terrain en santé des forêts**, qui permettent notamment d'appréhender les impacts des changements climatiques et de la répartition des ravageurs et des organismes pathogènes, en portant une attention particulière aux risques d'introduction d'organismes nuisibles et aux maladies émergentes.



LUTTER CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES



→ Toute détection ou suspicion de présence d'un organisme de quarantaine par le propriétaire ou détenteur du végétal, ou par toute personne possédant une compétence phytosanitaire, doit immédiatement être signalée aux services de l'État.

Dès confirmation officielle, la détection est notifiée par l'ONPV auprès de la Commission européenne, de l'OEPP et de la CIPV, à travers l'OEPP.

→ En cas de détection, des mesures de lutte obligatoires peuvent être ordonnées par les services de l'État afin de garantir l'éradication ou du moins l'absence de dispersion de cet organisme nuisible.

→ **Les organismes nuisibles font désormais l'objet d'une priorisation et d'une catégorisation** en fonction de leur impact phytosanitaire, environnemental et socio-économique, ce qui permet d'adapter la mobilisation des ressources en conséquence.

→ Pour les organismes nuisibles qui sont les plus dangereux et les plus préoccupants, **des plans d'urgence sont élaborés** afin de préparer l'ensemble des acteurs à la mise en oeuvre de mesures de lutte.

→ L'exécution des mesures de lutte obligatoire est de **la responsabilité première du propriétaire ou détenteur du végétal** ; elle est contrôlée par les services de l'État (DRAAF) ou leurs délégataires (FREDON).

PRÉVENIR LES RISQUES

→ Les professionnels sont encouragés et responsabilisés dans des démarches de prévention des risques vis-à-vis des organismes nuisibles, à travers notamment l'élaboration de **guides de bonnes pratiques phytosanitaires**.

→ En particulier, les établissements de production (pépinières notamment) sont encouragés à mettre en place des **plans de maîtrise phytosanitaire** (PMP), qui garantissent la mise en place au sein de ces établissements de procédures de contrôle et de maîtrise des risques internes.

→ Le **développement des méthodes de lutte biologique** est encouragé en s'assurant de l'absence de risque pour la santé des végétaux et pour la biodiversité de l'introduction dans l'environnement d'auxiliaires de lutte biologiques exotiques.

ÉVALUER LES RISQUES : L'ANSES

L'Anses est chargée de mener l'évaluation des risques en santé végétale, et en particulier les analyses de risque phytosanitaire (ARP), pour éclairer les décisions de l'ONPV.

Au sein de l'Anses, le **laboratoire de la santé des végétaux** est le laboratoire national de référence et d'appui scientifique et technique. Ses attributions couvrent toutes les disciplines relatives à la santé du végétal (bactériologie, virologie, entomologie, mycologie, nématologie).

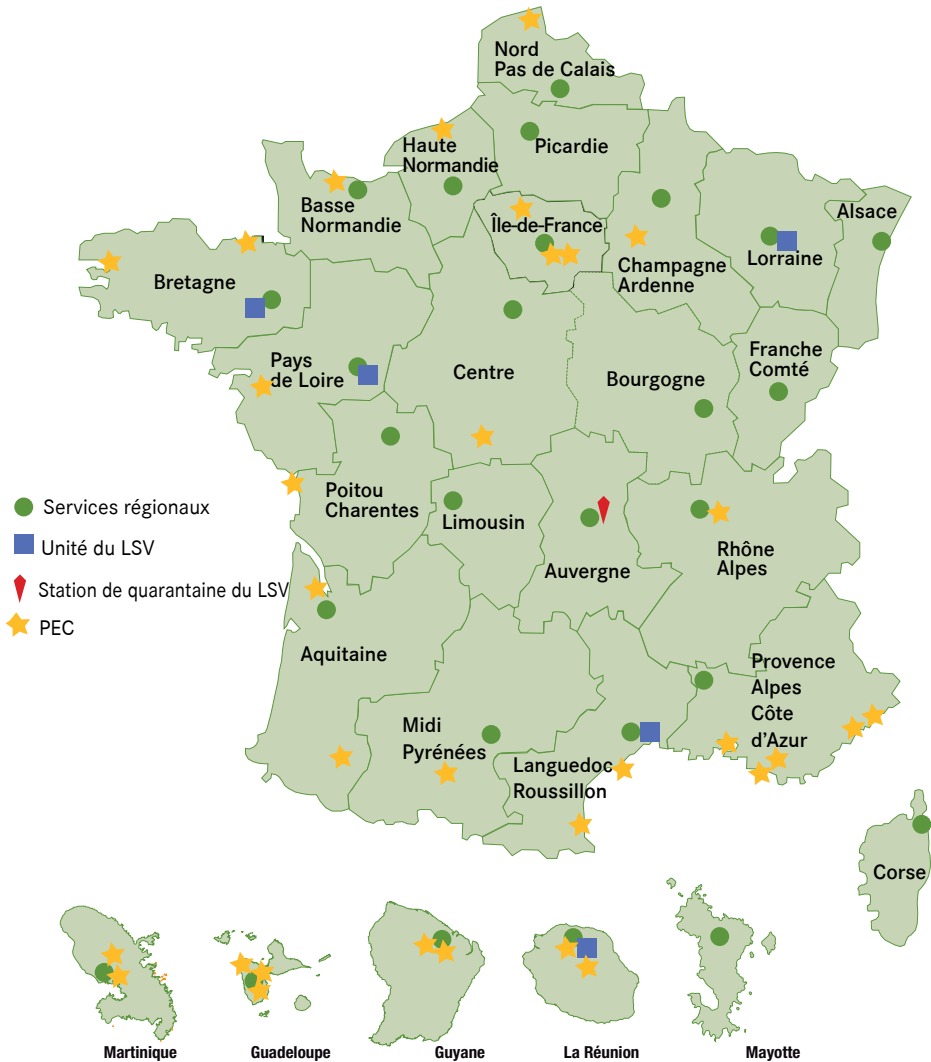
Le Laboratoire de la santé des végétaux comprend 80 personnes sur 6 sites, dont une station de quarantaine pour l'importation des végétaux en France.

L'ANSES assure également la détection des organismes génétiquement modifiés (OGM), l'évaluation des semences OGM, des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes et supports de cultures candidats à la mise sur le marché, ainsi que l'expertise sur les plantes invasives dans les milieux cultivés.

Nombre de saisines
et expertises de l'ANSES
par le MAAF
dans le domaine végétal :
25 en 2012



IMPLANTATION TERRITORIALE



GLOSSAIRE DES SIGLES

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux

CIRAD : Centre international de la recherche agronomique pour le développement

CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

CTIFL : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

DAAF : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

EGS : États généraux du sanitaire

FAM : France Agri Mer

FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plans

INRA : Institut national de la recherche agronomique

LSV : Laboratoire de la santé des végétaux (Anses)

OEPP : Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

ONPV : Organisation nationale de la protection des végétaux

OVS : Organismes à vocation sanitaire

PEC : Point d'entrée communautaire

SIVEP : Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

SOC : Service officiel de contrôle et certification

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Direction générale de l'alimentation

Mise en page : Studio graphique - Crédits photos : photothèque du ministère
- Avril 2013 -